ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accompagnement des familles dans le parcours SESSAD

Question écrite n° 12078

Texte de la question

M. Jorys Bovet interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge de soins des enfants en situation de handicap au sein des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Le fonctionnement des SESSAD est pris en charge par l'assurance maladie. Lorsqu'un enfant peut bénéficier des services d'un SESSAD, alors l'assurance maladie prend en charge les prestations de cet enfant par une dotation globale versée directement à l'établissement en question. Cette dotation sert notamment de rémunération aux professionnels chargés de soigner l'enfant en question. Malheureusement, certains SESSAD ne peuvent pas répondre aux besoins des familles par manque de professionnels de certaines spécialités tels que des ergothérapeutes, des orthophonistes ou encore des psychomotriciens. Les parents, ne voulant pas laisser leur enfant sans solutions, décident souvent de se tourner vers des professionnels libéraux. Ces derniers peuvent répondre plus facilement à leurs besoins lorsque l'offre de soin n'est pas disponible en SESSAD. Lorsque les familles font appel à un professionnel libéral, c'est de leur poche qu'elles doivent payer le spécialiste. Il y a une anomalie dans ces situations puisque, même si la famille ne peut pas faire appel à un spécialiste dans un SESSAD, ce SESSAD reçoit la dotation globale pour soigner l'enfant qui en fait la demande. Ainsi, le SESSAD reçoit une dotation pour des soins qu'il n'est pas en mesure d'offrir et la famille doit payer un professionnel libéral pour offrir une solution à son enfant. M. le député interroge donc M. le ministre sur les mécanismes de contrôle de financement des SESSAD qui existent dans le cas où le SESSAD n'est pas en mesure d'offrir les soins pour lesquels il est rémunéré. Aussi, il l'alerte sur la situation difficile que vivent ces familles, tant au niveau moral que financier, et demande si une prise en charge des soins pourrait avoir lieu lorsque les familles n'ont pas d'autres choix que de faire appel à des professionnels libéraux.

Données clés

Auteur : M. Jorys Bovet
Circonscription : Allier (2e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12078
Rubrique : Personnes handicapées
Ministère interrogé : Santé et prévention
Ministère attributaire : Personnes âgées et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 octobre 2023, page 8968
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)